

**Avis n° 2022-1457**  
**de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes**  
**et de la distribution de la presse**  
**en date du 12 juillet 2022**  
**sur le dossier tarifaire de La Poste reçu le 24 juin 2022**  
**relatif aux offres d’envoi de courrier et de colis métropole, outre-mer et**  
**internationales relevant du service universel postal**

**AVERTISSEMENT**

Le présent document est un document non confidentiel  
Les données et informations protégées par la loi ont été supprimées et sont présentées  
de la manière suivante : [SDA]

L’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ci-après « l’Arcep » ou « l’Autorité »),

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après « CPCE ») et notamment ses articles L. 1, L. 5-2 et R. 1-1-13 ;

Vu le courrier de La Poste en date du 31 mai 2022, et la réponse de l’Autorité en date du 2 juin 2022 ;

Vu le dossier présentant les évolutions tarifaires relatives à l’offre de courrier et de colis relevant du service universel, reçu le 7 juin 2022 ;

Vu le dossier modificatif présentant les évolutions tarifaires relatives à l’offre de courrier et de colis relevant du service universel, reçu le 24 juin 2022 ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Après en avoir délibéré le 12 juillet 2022,

# 1 Contexte

## 1.1 Cadre juridique

L'article L. 1 du CPCE dispose que les services postaux relevant du service universel postal « *sont offerts à des prix abordables pour tous les utilisateurs. Les prix sont orientés sur les coûts et incitent à une prestation efficace, tout en tenant compte des caractéristiques des marchés sur lesquels ils s'appliquent.* »

Le 3° de l'article L. 5-2 du CPCE dispose notamment que l'Autorité « [d]écide, après examen de la proposition de La Poste ou, à défaut de proposition, d'office après l'en avoir informée, des caractéristiques d'encadrement pluriannuel des tarifs des prestations du service universel pouvant, le cas échéant, distinguer les envois en nombre des envois égrenés, et veille à leur respect. Elle est informée par La Poste, avant leur entrée en vigueur, des tarifs des prestations du service universel. Dans un délai d'un mois à compter de la transmission de ces tarifs, elle émet un avis public. Elle tient compte, dans ses décisions ou avis, de la situation concurrentielle des marchés, en particulier pour l'examen des tarifs des envois en nombre, et veille dans ce cadre à assurer la pérennité du service universel tout en veillant à l'exercice d'une concurrence loyale. Elle modifie ou suspend les projets de tarifs de toute prestation relevant du service universel si les principes tarifaires s'appliquant au service universel ne sont manifestement pas respectés. ».

L'article R. 1-1-13 du CPCE précise que « *La Poste fournit à l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse un mois au moins avant leur entrée en vigueur toute information utile sur les tarifs des services relevant du service universel* ».

## 1.2 Rappel de l'historique

L'équilibre économique du service universel postal (« SU ») est remis en cause par la baisse continue des volumes de courrier depuis 2008. Malgré les hausses tarifaires annuelles pratiquées par La Poste et les efforts de réduction des coûts, le compte du SU est déficitaire depuis 2018 et ce déficit s'est significativement accentué en 2020.

Dans ce contexte, d'importantes réflexions ont été menées sur le financement du SU en France mais aussi sur son contenu et sur les obligations associées<sup>1</sup>.

Dans le prolongement du rapport Launay<sup>2</sup>, le Gouvernement a organisé en juillet 2021 une réunion du comité de suivi de haut niveau du contrat d'entreprise Etat-La Poste (CSHN). Lors de ce comité, le Premier ministre a notamment annoncé le soutien du Gouvernement aux évolutions du SU préconisées par Jean Launay et la préparation par La Poste pour 2023 d'une nouvelle gamme courrier du service universel centrée sur le J+3 et incluant des solutions pour une distribution en J+1.

Le Gouvernement a également annoncé le principe d'une compensation par l'Etat de la mission de SU de La Poste, modulée entre 500 et 520 M€ par an en fonction des résultats de qualité de service. En outre, l'Arcep s'est vue confier la mission d'évaluer le coût net de la mission de service universel postal pour vérifier l'absence de surcompensation de La Poste pour cette mission. En 2022, elle devra réaliser l'évaluation du coût net du SU pour l'exercice 2021.

---

<sup>1</sup> Deux missions ont notamment été menées sur La Poste et l'avenir du SU (« mission Jean Launay » sur le service universel postal et « mission Patrick Chaize » sur l'avenir de La Poste).

<sup>2</sup> Dans son rapport remis le 28 mai 2021, Jean Launay préconise notamment de réfléchir à l'adaptation des obligations du service universel en prenant en compte l'évolution des usages et des attentes des utilisateurs (posant notamment la question de l'avenir du J+1 et du recentrage de la gamme autour d'une offre en J+2/J+3).

### 1.3 Les travaux réalisés au 1<sup>er</sup> semestre 2022 et le caractère atypique de l'année 2023

Lors d'une audition par le collège de l'Arcep le 14 avril 2022, les dirigeants de La Poste ont présenté les enjeux économiques liés au service universel et les effets attendus de la mise en place de la nouvelle gamme courrier.

A l'issue de ces échanges, La Poste a indiqué par courrier enregistré le 31 mai 2022 qu'elle n'était pas en capacité de proposer à l'Arcep un dispositif d'encadrement pluriannuel des tarifs incluant l'année 2023, en raison principalement des modifications du périmètre et du catalogue du SU postal.

En revanche, La Poste a proposé d'engager les travaux menant « à la fixation de l'encadrement des tarifs pour les années 2024 et 2025 » dans les meilleurs délais et dès que les informations nécessaires<sup>3</sup> seront disponibles. Elle a également indiqué qu'elle transmettrait pour avis à l'Arcep un dossier tarifaire pour 2023 des offres du service universel postal.

Dans sa réponse en date du 2 juin 2022, l'Autorité a indiqué partager le constat de La Poste et a accueilli favorablement la proposition de La Poste d'engager en 2023 les travaux menant à la fixation de l'encadrement pluriannuel des tarifs pour les années 2024 et 2025.

Dans ce contexte, La Poste a transmis à l'Autorité pour avis, par courrier enregistré le 7 juin 2022, un dossier présentant les modifications des tarifs de ses offres de courrier et de colis relevant du service universel postal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, suivi d'une saisine modificative adressée par courrier recommandé enregistré le 24 juin 2022.

## 2 Les mouvements tarifaires du 1<sup>er</sup> janvier 2023

### 2.1 Principales caractéristiques de l'offre de Service universel de La Poste à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

La Poste a transmis par courrier enregistré le 4 mai 2022 un dossier présentant les évolutions non tarifaires envisagées au 1<sup>er</sup> janvier 2023 relatives aux services d'envois du courrier égrené relevant du service universel postal, sur lesquelles l'Arcep a rendu un avis en date du 2 juin 2022<sup>4</sup>. Cet avis a été transmis au ministre chargé des postes et notifié à La Poste.

Ces modifications de la gamme de SU reprises par La Poste dans son dossier non tarifaire :

- ne concernent que les offres de courrier ;
- visent un recentrage de la gamme autour d'un délai d'acheminement en J+3, ce qui engendre une évolution des délais de la plupart des offres vers ce nouveau standard ; La Poste souligne que ce recentrage « permet des économies substantielles sur l'ensemble du processus de traitement grâce à la massification des flux » ;
- s'articulent autour d'une distribution pilotée du courrier [SDA].

La Poste prévoit notamment :

- un allongement des délais de distribution de nombreux produits (dont le passage de J+2 à J+3 pour la Lettre verte, la Lettre recommandée et la Lettre suivie) ;

---

<sup>3</sup> Notamment les volumes et coûts observés pour le début de l'année 2023, et les projections actualisées sur le reste de l'année 2023.

<sup>4</sup> Avis n° 2022-1139 en date du 2 juin 2022 relatif à une modification du catalogue des prestations du service universel postal.

- la suppression de la Lettre prioritaire papier en J+1 et le maintien d'une Lettre en ligne en J+1 ;
- la suppression de l'offre Ecopli (J+3/J+4) pour les particuliers ;
- la création de deux nouvelles offres égrenées en J+2 : la Lettre Services Plus (à destination des particuliers)<sup>5</sup> et la Lettre Performance (à destination des entreprises)<sup>6</sup>.

## 2.2 Evolutions tarifaires

### 2.2.1 Principes généraux

La Poste retient une hypothèse d'inflation en 2022 de 4 % sur le marché des particuliers et de 4,5 % sur le marché des entreprises.

La Poste prévoit (i) de maintenir les principaux tarifs de la Lettre verte<sup>7</sup> – dont le délai d'acheminement évolue pour passer de J+2 à J+3 –, (ii) de maintenir les tarifs de la première tranche de poids de la Lettre en ligne et du Colissimo, et (iii) d'augmenter les tarifs des autres offres du SU.

La partie qui suit décrit les tarifs proposés par La Poste pour les principales offres relevant du SU, ainsi que les hausses moyennes des tarifs pondérées par les volumes fournies par La Poste. Pour le courrier, les évolutions moyennes des tarifs qui y sont présentées reposent sur les projections de report de la demande vers les produits de la nouvelle gamme établies par La Poste à partir d'enquêtes clients<sup>8</sup>. Ainsi, les projections de volumes de La Poste comprennent un niveau irréductible d'incertitude, puisqu'elles dépendent d'hypothèses structurantes sur les comportements des clients.

### 2.2.2 Evolutions par catégorie

#### a) Courrier égrené national

Le mouvement tarifaire concerne tant la gamme à usage des particuliers, dite « timbre-poste » (ci-après « TP »), que celle à usage des entreprises dite « hors timbre-poste » (ci-après « hors TP »). Ces évolutions concernent la Lettre verte, la Lettre en ligne, la Lettre suivie, la Lettre recommandée, et la Valeur déclarée.

L'évolution du tarif de la Lettre verte TP pour les différentes tranches de poids est comprise entre - 15,7 % et 0 %, avec une évolution moyenne pondérée de - 0,1 %, selon les hypothèses de report retenues par La Poste. Les tarifs pour les tranches 0-20g et 20-50g restent stables, à 1,16 € et 2,32 €. Pour la Lettre verte hors TP (proposée à 0,97 € sur la première tranche), les augmentations sont quant à elles de 5,0 % en moyenne. Comme évoqué en section 2.1, ces évolutions des tarifs s'accompagnent d'un changement de nature de la prestation (passage de J+2 en J+3).

---

<sup>5</sup> La Lettre Services Plus est une nouvelle offre incluant un service de suivi, une indemnisation forfaitaire sur demande en cas de distribution au-delà de 7 jours et la possibilité, sous certaines conditions, d'expédier l'envoi depuis sa boîte aux lettres personnelle.

<sup>6</sup> La Lettre Performance présente un positionnement tarifaire différent ainsi que des caractéristiques différentes de l'offre Services Plus (suivi en option, pas d'indemnisation en cas de délai excessif).

<sup>7</sup> La Poste prévoit en outre de baisser les tarifs des deux dernières tranches de poids de la Lettre verte.

<sup>8</sup> Pour l'année 2023, afin d'élaborer ses projections de volumes, La Poste s'est appuyée sur une matrice de passage entre la demande pour les produits de la gamme 2022 vers les produits de la nouvelle gamme 2023. Cette matrice est basée sur des études-clients menées par le cabinet EY-Parthenon permettant selon La Poste de tester la réaction de la demande à la modification des caractéristiques des produits du service universel. Une étude en ligne a notamment été menée auprès d'un échantillon de particuliers, de professionnels et d'entreprises en 2021 et en 2022. Les résultats, qui ont été communiqués aux services de l'Arcep en mars 2022, ont permis à La Poste d'établir des élasticités-prix de la demande sur les différents segments du marché ainsi que des dispositions à payer des clients, notamment pour les nouvelles offres.

Les augmentations prévues pour la Lettre recommandée (proposée en 2022 aux particuliers à 4,55 € sur la première tranche de poids) sont comprises entre 5,3 % et 7,4 % selon les tranches de poids (gammes TP et hors TP confondues), avec une augmentation moyenne pondérée de 6,0 % sur la Lettre recommandée TP et de 5,4 % sur la Lettre recommandée hors TP, selon La Poste. Les augmentations prévues de l'Écopli hors TP sont de 6,9 % en moyenne.

Le tarif de la 1<sup>ère</sup> tranche de poids de la Lettre en ligne (à destination des particuliers et des professionnels) est stable, à 1,49 €. Les augmentations prévues pour les autres tranches de poids de la Lettre en ligne, seule possibilité de bénéficier d'un délai d'acheminement à J+1 dans l'offre de SU à partir de 2023, sont plus fortes que les augmentations prévues pour les autres offres de courrier égrené, avec une augmentation moyenne de 4,6 % sur l'ensemble des tranches de poids.

S'agissant de la Lettre Services Plus TP, nouvelle offre « servicielle » en J+2 proposée par La Poste pour 2023, elle sera proposée à des tarifs compris entre 2,95 € et 9,55 € selon les tranches de poids. Les tarifs de la nouvelle Lettre Performance hors TP seront compris entre 1,64 € et 9,39 €.

#### b) Les offres d'envoi de courrier en nombre et industriel national

L'augmentation moyenne des tarifs de l'Écopli en nombre est de 7,8 %. La hausse moyenne sur le segment du marketing direct relevant du service universel (Destineo) est de 5,5 %. La hausse du courrier industriel de gestion distribué en quatre jours est de 5,2 %.

#### c) Les offres Colissimo France, outre-mer et international

L'offre Colissimo France est une offre postale d'envoi de colis de 0 à 30 kg (intégrée au service universel jusqu'à 20 kg) disponible en métropole et en intra-DOM, qui intègre un suivi du dépôt à la livraison, une livraison en deux jours ouvrables (avec engagement sur le délai) et une indemnisation en cas de perte ou d'avarie.

Les augmentations prévues pour le Colissimo sont comprises entre 0 % et 4,5 % selon les produits et les tranches de poids. En moyenne pondérée, l'offre Colissimo France augmente de 1,8 %, l'offre Colissimo Outre-Mer de 3,5 %, et l'offre internationale de 3,0 %. En 2022, les offres Colissimo France, Outre-mer et internationale augmentaient respectivement de 1,5%, 3,6% et 1,6%.

Colis relevant du service universel <sup>9</sup>	Hausse tarifaire moyenne au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Hausse tarifaire moyenne au 1 <sup>er</sup> janvier 2023
Offre Colissimo France	1,5 %	1,8 %
Offre Colissimo Outre-Mer	4,7 %	3,5 %
Offre internationale	1,6 %	3,0 %

Augmentations de la gamme colis au 1<sup>er</sup> janvier 2023

#### d) Les offres internationales

Les augmentations des offres internationales à destination des particuliers se décomposent en une hausse moyenne de 9,7 % sur la Lettre internationale (qui remplace la Lettre prioritaire internationale, avec un délai rallongé d'un jour), de 8,4 % sur la Lettre recommandée internationale et de 9,4 % sur la Lettre suivie internationale.

Pour leur part, les augmentations des offres internationales à destination des entreprises sont de 8,2 % pour la Lettre internationale entreprises, de 7,8 % pour la Lettre recommandée internationale

---

<sup>9</sup> Les Colissimo France et Outre-Mer avec signature incluant l'option Recommandation ne sont pas inclus dans les hausses moyennes indiquées pour le Colissimo France et le Colissimo Outre-Mer. Le Colissimo Eco Outre-Mer n'est pas inclus dans l'augmentation moyenne du Colissimo Outre-Mer.

entreprises, de 8,3 % pour le Paquet international entreprises, et de 6,3 % pour le courrier publicitaire international (Destineo monde).

Les tarifs des offres de presse export augmentent pour leur part de 7,7 % en 2023.

#### e) Les services

Les augmentations prévues pour les services de réexpédition nationale sont de 6,9 % en moyenne. Pour leur part, les augmentations prévues pour les réexpéditions internationales sont de 6,7 % en moyenne.

S'agissant de la garde du courrier, l'augmentation est de 7,7 % sur l'offre à l'usage des particuliers (28 €) et de 6,8 % sur celle à l'usage des entreprises (94 €).

Enfin, s'agissant de l'abonnement mobilité, l'augmentation tarifaire moyenne est de 4,1 % pour les particuliers et de 5,3 % pour les entreprises.

#### f) Publissimo

Le service d'envois de la presse relevant du service universel, appelé « Publissimo », comporte un produit « Publissimo Esprit Libre » pour des envois à faible diffusion (moins de 2 000 objets sans condition de tri) et un produit « Publissimo Intégral » pour des envois de moyenne ou grande diffusion (au moins 500 objets par dépôt avec un tri préparatoire des envois). Ce dernier concentre l'essentiel des volumes et du chiffre d'affaires de l'ensemble de la gamme.

Les offres Publissimo représentent environ [SDA] millions de plis et [SDA] M€ de chiffre d'affaires, soit un faible pourcentage ([SDA] % des volumes et [SDA] % du chiffre d'affaires – chiffres 2021) des services d'envois de presse de La Poste, incluant les prestations délivrées au titre de sa mission de service public de transport et de distribution de la presse.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, La Poste prévoit une hausse de 9,0 % des tarifs de la gamme « Publissimo ». Ces augmentations sont homogènes sur l'ensemble des tranches de poids et niveaux d'urgence.

## 3 Analyse

L'avis sur les tarifs 2023 est rendu au regard des principes d'abordabilité et d'orientation sur les coûts prévus à l'article 1<sup>er</sup> du CPCE.

### 3.1 Principe d'abordabilité

D'après les hypothèses de report de la demande fournies par la Poste à l'Autorité, les hausses tarifaires prévues pour 2023 sont sans impact sur la consommation des ménages en biens et services de La Poste, qui représenterait en moyenne 36,54 €.

Le courrier simple représenterait 45,2 % du panier des ménages en 2023, la Lettre recommandée et le colis respectivement 25,1 % et 17,9 %, et les services 11,8 %<sup>10</sup>. La part du courrier simple dans le panier des ménages baisserait ainsi de dix points entre 2022 et 2023 après l'introduction de la nouvelle gamme courrier.

---

<sup>10</sup> Estimations faites à partir des données de La Poste sur la consommation des particuliers à laquelle on applique un « taux d'expéditeur ménages » afin de différencier ménages et TPE.

Consommation par ménage et par an	En euro par an	Part
Lettre ordinaire <sup>11</sup>	1,96 €	5,4 %
Lettre verte <sup>12</sup>	14,54 €	39,8 %
Lettre recommandée	9,18 €	25,1 %
Colis	6,55 €	17,9 %
Services	4,31 €	11,8 %
<b>Ensemble</b>	<b>36,54 €</b>	<b>100 %</b>

Composition du panier des ménages en 2023

A volumes constants<sup>13</sup>, La Poste précise que le panier des ménages augmenterait de 1,7 € de 2022 à 2023 (soit + 5 %) pour passer à environ 38,9 €. Néanmoins, l'utilisation de services postaux suit une tendance à la baisse due à l'évolution des usages, ainsi qu'à la hausse des prix. Ainsi, la combinaison de ces deux effets devrait porter le budget postal moyen des ménages en 2023 à 36,54 €. Il est à noter que, selon les derniers chiffres publiés par l'INSEE, la consommation des ménages en services postaux représenterait de l'ordre de 0,12 % de leur consommation totale (chiffre 2021).

Le panier des ménages 2023, qui repose sur des hypothèses de report des clients vers la nouvelle gamme courrier, est donc stable par rapport à celui de 2022<sup>14</sup>, et ce malgré un contexte d'inflation. Les caractéristiques des services composant le panier sont cependant modifiées, avec des délais d'acheminement de la plupart des offres allongés à J+3.

Au regard des éléments à disposition de l'Autorité, et notamment au regard de la stabilité du montant du panier des ménages, les tarifs proposés semblent respecter le principe d'abordabilité visé à l'article L. 1 du CPCE. La stabilité ou la baisse des tarifs pour la Lettre verte et la stabilité des tarifs des premières tranches de poids pour la Lettre en ligne et le Colissimo vont également dans le sens de l'abordabilité de la nouvelle gamme proposée par La Poste.

Compte tenu de l'évolution significative de la gamme, il apparaît néanmoins indispensable qu'un retour d'expérience soit organisé par La Poste périodiquement avec l'Arcep, dès 2023, en vue de contrôler la cohérence des trajectoires de volumes anticipées.

### 3.2 Principe d'orientation sur les coûts

[SDA] La Poste indique ainsi que la nouvelle gamme devrait lui permettre de lever des contraintes industrielles et de faire des économies liées au transport et au traitement du courrier, incluant notamment :

- la simplification du traitement sur les Plates-formes Industrielles Courrier (PIC) [SDA] ;
- la suppression des liaisons aériennes nationales et routières rapides pour le transport urgent du J+1 (économie estimée de [SDA] M€ d'ici 2025) ;
- [SDA].

<sup>11</sup> Pour l'année 2023, la catégorie « Lettre ordinaire » du panier des ménages comprend la Lettre en ligne et la Lettre Services Plus TP.

<sup>12</sup> Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le délai d'acheminement de la Lettre verte passe de J+2 à J+3.

<sup>13</sup> Le calcul est réalisé en tenant compte des hypothèses de report vers la nouvelle gamme faites par La Poste. Ainsi, l'intégralité des volumes 2022 sont reportés sur les produits de la gamme 2023 d'après les taux de report estimés par La Poste.

<sup>14</sup> La Poste a transmis en 2022 à l'Autorité une réestimation du panier des ménages pour 2022, à 37,2 €.

D'après La Poste, ces économies devraient se chiffrer à [SDA] M€ sur 2023-2025, réparties de façon inégale sur la période : [SDA] M€ en 2023, [SDA] M€ en 2024, et [SDA] M€ en 2025.

En 2023, les économies liées à la mise en place de la nouvelle gamme devraient donc se chiffrer à [SDA] M€, ce qui représente [SDA] % des charges attribuables au périmètre du SU en 2023, selon les estimations fournies par La Poste. Cependant, en raison des effets de l'inflation sur les charges attribuables au périmètre du SU, estimés à hauteur de [SDA], La Poste prévoit une augmentation des charges attribuables au SU en 2023. Les charges attribuables au SU sont en effet évaluées à [SDA] M€ en 2023, contre [SDA] M€ en 2022<sup>15</sup> ([SDA] M€), soit une hausse de [SDA] %, [SDA].

De plus, en tenant compte des reports estimés de la demande sur la nouvelle gamme, les volumes au périmètre du SU hors import devraient baisser en moyenne de [SDA] % entre 2022 et 2023, suivi d'une baisse projetée de [SDA] % et de [SDA] % respectivement en 2024 et 2025. Compte tenu de ces prévisions de volumes et des tarifs présentés par La Poste pour l'année 2023, le chiffre d'affaires aux bornes du SU s'élèverait à [SDA] M€ en 2023, contre [SDA] M€ en 2022, soit une baisse du chiffre d'affaires prévisionnel de [SDA] %.

Compte tenu des évolutions projetées du chiffre d'affaires et des charges sur la période et hors versement prévu d'une compensation de la mission de SU par l'Etat, le déficit prévisionnel du compte du SU en coûts complets est estimé par La Poste à [SDA] M€ en 2022, [SDA] M€ en 2023, [SDA] M€ en 2024 et [SDA] M€ en 2025. Le compte du SU resterait donc, même en tenant compte de la compensation qui serait versée par l'Etat, déficitaire en 2023. Ce déficit est révélateur d'un écart significatif entre les tarifs des prestations de La Poste et ses coûts.

Au regard des éléments à disposition de l'Autorité, les tarifs proposés par La Poste pour l'année 2023 ne semblent donc pas excéder les coûts qu'elle supporterait.

Compte tenu de l'ampleur des changements induits par la mise en œuvre de la nouvelle gamme, tant sur la demande que sur l'outil industriel, les trajectoires de volumes et de charges établies par La Poste reposent sur de nombreuses hypothèses. Il apparaît donc indispensable qu'un retour d'expérience soit organisé par La Poste périodiquement auprès l'Arcep, dès 2023, en vue de contrôler la cohérence des trajectoires de charges anticipées.

## 4 Conclusions

Au regard des éléments dont dispose l'Arcep, les tarifs de la nouvelle gamme de service universel sur laquelle l'Arcep a rendu un avis transmis au ministre chargé des postes et notifié à La Poste, répondent au principe d'abordabilité et ne semblent pas excéder les coûts que La Poste supporterait.

Afin de permettre à l'Autorité de contrôler la cohérence des trajectoires de volumes et de charges sur lesquelles reposent ces conclusions, La Poste devra organiser un retour d'expérience périodique auprès de l'Arcep, dès 2023, sur la mise en œuvre des opérations prévues.

Ces retours d'expérience participeront aux travaux menant à la fixation de l'encadrement pluriannuel des tarifs pour les années 2024 et 2025.

Le présent avis sera notifié à La Poste et rendu public sous réserve des secrets protégés par la loi, et publié sur le site internet de l'Autorité.

---

<sup>15</sup> Ce dernier chiffre est issu du budget de La Poste, hors actualisation des hypothèses d'inflation.

Fait à Paris, le 12 juillet 2022

La Présidente

Laure de La Raudière